VILLE DE SÉZANNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-148(111) PORTANT SUR LE STATIONNEMENT PARKING DE LA PISCINE CANETON DU 24 JUIN AU 1^{ER} JUILLET 2024

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la nécessité de réserver des places de stationnement sur le parking de la piscine Caneton, du 24 juin au 1^{er} juillet 2024, afin de procéder à l'installation du podium à l'occasion du passage de la Flamme olympique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u> – Les places de stationnement sur le parking de la piscine Caneton (au fond du parking) seront réservées, du 24 juin au 1^{er} juillet 2024, afin de procéder à l'installation du podium à l'occasion du passage de la Flamme olympique.

<u>ARTICLE 2</u> – Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les Services Techniques de la Ville,

<u>ARTICLE 3</u> – M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 19 juin 2024

P/Le Maire, Le DGS.

Régis VAN HERREWEGHE